

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-048

Publié le 28.07.2015

SOMMAIRE page 1/1

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine (SGAR)	24.07.15	1 - Désignant Monsieur Christophe BAY, Préfet de la Dordogne pour assurer la suppléance de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, du 22 Août au 24 Août 2015 inclus
2	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine (SGAR)	24.07.15	2 - Désignant Madame Nathalie MARTHIEN, Préfète des Landes pour assurer la suppléance de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, du 6 Août 2015 au 21 Août 2015 inclus
3	Agence Régionale de la Santé,(ARS)	24/07/15	3 – Appel à candidature pour la création d'une cellule d'animation régionale des soins palliatifs et d'accompagnement en Aquitaine.
4	Agence Régionale de Santé (ARS)	17/07/15	4 – Avis de renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 17 juillet 2015 pour les départements des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques.
5	Agence régionale de santé d'Aquitaine (ARS)	27/07/15	5 – Décision portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du 24 JUIL. 2015

Désignant Monsieur Christophe BAY,
Préfet de la Dordogne pour assurer la
suppléance de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la
Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; notamment l'article 45.
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Christophe BAY, Préfet de la Dordogne ;
- Vu l'absence, du 22 Août au 24 Août 2015 inclus, de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim ;

ARRETE

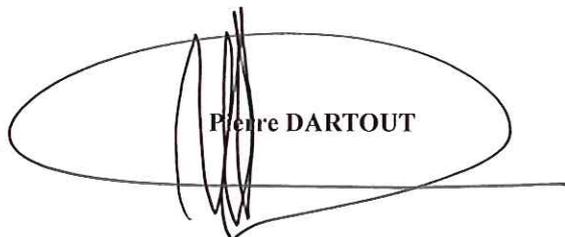
Article premier - Monsieur Christophe BAY, Préfet de la Dordogne, est chargé de la suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Aquitaine du 22 Août au 24 Août 2015 inclus.

Article 2 - Monsieur Christophe BAY, Préfet de la Dordogne, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim et le Préfet de la Dordogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 JUIL. 2015

Le Préfet de Région


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du 24 JUIL. 2015

Désignant Madame Nathalie MARTHIEN,
Préfète des Landes pour assurer la
suppléance de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la
Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; notamment l'article 45.

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, Préfète des Landes ;

Vu l'absence, du 6 Août 2015 au 21 Août 2015 inclus, de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim ;

ARRETE

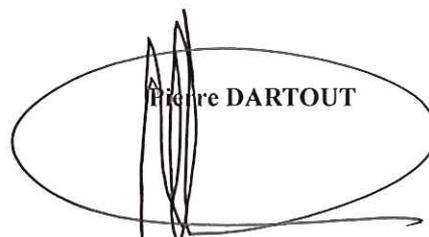
Article premier - Madame Nathalie MARTHIEN, Préfète des Landes, est chargée de la suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Aquitaine du 6 Août 2015 au 21 Août 2015 inclus.

Article 2 - Madame Nathalie MARTHIEN, Préfète des Landes, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim et la Préfète des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 JUIL. 2015

Le Préfet de Région


Pierre DARTOUT

APPEL A CANDIDATURE Pour la création d'une cellule d'animation régionale des soins palliatifs et d'accompagnement en Aquitaine

I. Le cadre réglementaire de l'appel à candidature.

La loi HPST définit des missions de service public pouvant être assurées par un établissement de santé quelque soit son statut.

La prise en charge des soins palliatifs est retenue parmi les quatorze missions de service public identifiées à l'article L.6112-1 du code de la santé publique.

La mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipes mobiles ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé.

La procédure d'appel à candidature est établie en application de l'article R. 6112- 2 du code précité qui stipule :

«Lorsque le directeur de l'agence régionale de santé constate, après confrontation des besoins tel qu'ils résultent du SROS- PRS avec la liste prévue à l'article R.6112-7 qu'une ou plusieurs missions, mentionnées à l'article R. 1434-4-1 ne sont pas assurées, il ouvre une procédure d'appel à candidature.

Il publie cet appel au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Cet appel est en outre rendu public sur le site officiel de l'agence régionale de santé et il y est maintenu jusqu'à la date de clôture de l'appel »

Le présent appel à candidature porte sur la création d'une **cellule d'animation régionale des soins palliatifs et d'accompagnement**.

Les fondements de la démarche palliative ont été précisés dans la circulaire DHOS/O2 N° 035601 du 5 mai 2004.

La démarche palliative consiste à asseoir et développer les soins palliatifs dans tous les établissements, les services, de même qu'à domicile, en facilitant la prise en charge des patients en fin de vie et de l'accompagnement de leurs proches. Elle s'appuie sur la participation des équipes soignantes, dans une démarche de soutien et de formation.

Avec la formation, les référentiels d'organisation des soins constituent l'un des outils permettant de structurer la prise en charge des soins palliatifs et d'établir les collaborations entre l'hôpital, les structures médico-sociales et la ville. Ils sont proposés en annexe de la circulaire N°DHOS/O2/2008/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs.

II. Les conditions de recevabilité des demandes.

Les candidatures doivent, pour être déclarées recevables, satisfaire aux conditions ci-après :

- être un établissement de santé en Aquitaine possédant déjà une structure de soins palliatifs (USP, EMSP),

ou

- être un réseau régional de santé.

III. La procédure de dépôt des demandes.

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans la période suivante :

- Ouverture de la période : à la date de publication de l'appel à candidature au recueil des actes administratifs de la région
- Clôture de la période : trois mois après la date de publication de l'appel à candidature au recueil des actes administratifs de la région.

Ce dossier devra être conforme au dossier type mis à disposition sur le site de l'ARS. Les demandes sont à adresser en TROIS EXEMPLAIRES à :

Agence Régionale de Santé Aquitaine
Département de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Patrick Lepault
Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville
BP 952 – 33063 BORDEAUX cedex

Cet appel à candidature sera également publié sur le site de l'agence régionale de santé et y sera maintenu jusqu'à la date de clôture de l'appel.

IV. L'instruction de la demande.

L'instruction des demandes déclarées recevables devra déterminer si le projet répond en tout point au cahier des charges régional pour la cellule d'animation régionale des soins palliatifs et d'accompagnement publié sur le site officiel de l'ARS.

Les demandes feront l'objet d'une étude sur pièces et sur place.

Le délai d'instruction des dossiers ne peut être supérieur à quatre mois.

V. Composition du dossier

Le dossier devra comporter

1. les données administratives relatives à :

- l'identité du demandeur (identité, adresse, statut juridique, etc...),
- la décision du directoire,
- les engagements du demandeur
- la nature et la motivation de la demande

2. les données techniques en conformité avec le cahier des charges de la Cellule régionale d'animation de soins palliatifs et d'accompagnement :

- le projet et les objectifs de la Cellule
- les données d'activité,
- l'organisation prévue,
- la description des locaux,
- les ressources humaines,
- les relations internes et externes, les coopérations,
- les modalités de fonctionnement.

VI. Les conditions de désignation de l'établissement par le DGARS.

Les critères de sélection sont définis dans le cahier des charges publié sur le site de l'ARS.

Le DGARS désigne la structure de santé pour laquelle le projet aura été retenu.

La décision de désignation ou de rejet est notifiée à la structure par pli recommandé avec accusé réception. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi que sur le site officiel de l'ARS.

VII. La reconnaissance et la contractualisation

1. La contractualisation.

La décision de désignation du DGARS sera inscrite au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du réseau ou modifiant l'annexe 10 des soins palliatifs si il s'agit d'un établissement de santé.

Une convention de financement de dotation FIR sera créée, comprenant les engagements concernant les missions de la cellule régionale ainsi que les modalités d'évaluation.

2. La durée de la reconnaissance.

Cette reconnaissance est accordée pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable au regard des résultats de l'évaluation qui sera réalisée à échéance du contrat.

3. Les modalités de compensation financière

Le financement s'effectue sur la base d'une dotation annuelle FIR d'un montant de 160 000 € en année pleine. Pour l'année 2015, la dotation sera de 80 000€.

4. Les modalités de suivi et les indicateurs correspondants qui figureront dans le CPOM.

L'établissement s'engage à fournir annuellement à l'ARS un rapport d'activité de la cellule d'animation régionale des soins palliatifs et d'accompagnement comportant au moins les données suivantes :

- l'ensemble des activités de la cellule
- un état des lieux actualisé des structures de soins palliatifs
- un état des lieux des missions d'accompagnement en région
- un bilan de fréquentation de la plateforme web sur les soins palliatifs et l'accompagnement
- un bilan de l'offre en formation de soins palliatifs pour la région
- un bilan de l'offre d'accompagnement par les associations de bénévoles en soins palliatifs

Fait à Bordeaux, le 24 JUIL. 2015

**Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**



Nicolas Portolan

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations et Contractualisation

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds, intervenus au 17 juillet 2015 pour les départements des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENUS
au 17 juillet 2015**

• DEPARTEMENT DES LANDES :

1. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, accordée par décision du 7 juin 2005 avec une date d'effet au 4 septembre 2006, décision du 6 mai 2008 et décision du 21 octobre 2013 (extension du territoire d'intervention) et renouvelé tacitement le 17 juillet 2012 à effet du 8 juillet 2013, à l'Association à Domicile Marsan Adour à Bretagne de Marsan (40280), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 400008108

N° FINESS de l'établissement : 400008199

• DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE :

2. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, accordée par décision du 14/09/2004 avec une date d'effet au 7 août 2006 pour une durée de 10 ans, à l'Association Hospitalisation à domicile 47 à Agen (47000), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 août 2016 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 470009309

N° FINESS de l'établissement : 470009358

• DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES :

3. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de périnatalité en hospitalisation à domicile, accordée par décision du 13 décembre 2005 avec une date d'effet au 28 juin 2006 pour une durée de 10 ans, au Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne (64109), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 juin 2016 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 640780417

N° FINESS de l'établissement : 640000162

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2 et L.1432-9,

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel Laforcade, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bouygar, en tant que directrice générale adjointe, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Laforcade, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel Laforcade, directeur général, et de Mme Anne Bouygar, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

M. Vincent Cailliet, chef de cabinet, a délégation pour signer les correspondances aux cabinets ministériels et aux élus.

Article 2

Directions du siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

2.1 Direction de la stratégie

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bouygard, directrice de la stratégie, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la stratégie, en application de l'article 3 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les décisions de placement sous administration provisoire en application de l'article, L6143-3-1 du code de la santé publique ;
- les contrats de retour à l'équilibre financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Bouygard, délégation de signature est donnée à Mme Atika Uhel, responsable du pôle pilotage, directrice adjointe de la direction de la stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Anne Bouygard et Atika Uhel, délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à M. Arnaud Joan-Grangé, responsable du pôle financement et à Mme Michèle Dupuy, responsable du pôle programme transversaux et systèmes d'information santé.

Concernant spécifiquement le pôle financement, délégation de signature est donnée à M. Arnaud Joan-Grangé, responsable du pôle financement pour signer :

- les décisions de tarification et d'allocation de ressources des établissements médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant les tarifs journaliers de prestations et le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité des établissements de santé ;
- les avenants tarifaires et financiers des CPOM des établissements de santé ;
- les ordres de paiement aux CPAM dans le cadre du FIR et ceux concernant les PTMG,
- les conventions de financement dans le cadre du FIR,
- les attestations de service fait

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne Bouygard, de Mme Atika Uhel et de M. Arnaud Joan-Grangé, la délégation est donnée, chacune en ce qui la concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Bénédicte Abbal, responsable du département allocations de ressources des établissements de santé et médico-social, Mme Elise Séguineau, responsable adjointe du département allocations de ressources des établissements de santé et médico-social et Mme Anne-Sophie Marrou, responsable du département fonds d'intervention régional et structures ambulatoires, premier recours et coordination.

2.2 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Mme Martine Cheneau, directrice des affaires financières et comptables, pour signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des actes relevant, en application de l'article 7 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction des affaires financières et comptable, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les conventions, notamment financières dont le montant excède 5 000 euros.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Cheneau, la délégation est donnée à Mme Fatima Loyer, adjointe à la directrice des affaires financières et comptables

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Martine Cheneau et Fatima Loyer, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe Larrieu, chargé du contrôle interne, comptable et financier.

2.3 Direction des ressources humaines et des affaires générales

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie De Cal, directrice ressources humaines et des affaires générales, pour :

- signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en application de l'article 6 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de l'article 6 de ladite décision ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable du 17 juin 2014 listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant < à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable du 17 juin 2014 listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 100 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 100 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats ≤ 100 000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs.

A l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

b) de façon spécifique :

- les décisions de recrutement et de nomination des agents de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie De Cal, la délégation de signature est donnée à Mme Véronique-Anne Blondel-Littardi, directrice adjointe de la direction des ressources humaines et des affaires générales et responsable du département des ressources humaines.

Concernant spécifiquement le département des affaires générales, délégation de signature est donnée à Marie-Christine Estève, responsable du département des affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante,
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de l'article 6 de ladite décision, hors enveloppes de personnels ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable du 17 juin 2014 listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable du 17 juin 2014 listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 100 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 100 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats ≤ 100 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Anne-Marie De Cal et Marie-Christine Estève, la délégation de signature est donnée, et concernant spécifiquement le département des affaires générales, chacun en ce qui les concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à MM. Samuel Schrike, responsable du service commandes et M. Vincent Cazaubon, responsable du service logistique pour :

- signer les correspondances de gestion courante,
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de l'article 6 de ladite décision, hors enveloppes de personnels ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable du 17 juin 2014 listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable du 17 juin 2014 listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 100 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 100 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats ≤ 100 000 € HT.

Concernant spécifiquement le département des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Véronique-Anne Blondel-Littardi, directrice adjointe, responsable du département des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de l'article 6 de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 100 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Anne-Marie De Cal et de Mme Véronique-Anne Blondel-Littardi, et concernant spécifiquement le département des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Valérie Dantin, responsable adjointe du département des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de l'article 6 de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 100 000 € HT.

Concernant spécifiquement le département des systèmes d'information internes, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Blanchard, directrice adjointe, responsable du département des systèmes d'information internes pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 100 000 € HT.

Concernant spécifiquement le département expertise, immobilier, achat, délégation de signature est donnée à M. Guy Urban, responsable du département expertise, immobilier, achat pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 100 000 € HT.

2.4 Direction de la santé publique

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 4 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Rabau, la délégation de signature est donnée à Mme Karine Trouvain, directrice adjointe de la direction de la santé publique et responsable du pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne Rabau et de Mme Karine Trouvain, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Joséphine Tamarit, chef de projet prévention et parcours de santé, à M. Christophe Caillierez, responsable du pôle prévention et promotion de la santé, à Mme le Docteur Suzanne Manetti, responsable du département sécurité des soins et des accompagnements, à Mme le Docteur Martine Vivier-Darrigol, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires, à Mme Cécile Rapine, responsable de la mission inspection-contrôle, et à Mme Claire Morisson, responsable de la mission santé-environnement.

2.4 Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Portolan, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité, hormis les décisions relatives aux pharmacies et aux laboratoires ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ème} partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Portolan, la délégation de signature est donnée à M. Arnaud Joan-Grangé, directeur adjoint de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie et responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre et des parcours de santé .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Nicolas Portolan et Arnaud Joan-Grangé, la délégation est donnée, chacune en ce qui la concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme le Dr. Marie-Pauline Benetier, responsable du pôle études et PMSI, à Mme Julie Dutauzia, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre et des parcours de santé, à Mme Aurélie Guillout, responsable du pôle autorisations et à Mme Maylis Tournay, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé.

Article 3

Délégations territoriales de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

3.1 Délégation territoriale de Dordogne

Délégation de signature est donnée à Mme Monique Janicot, directrice de la délégation territoriale de Dordogne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Monique Janicot pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation territoriale.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources ;

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Janicot, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Cyrille Liénard, adjoint à la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique Janicot et de M. Cyrille Liénard, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Mme Nadine Astarie, responsable du département santé environnement

Mme Sylvie Boué, responsable du pôle territoires et parcours de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique Janicot, de M. Cyrille Liénard, de Mme Nadine Astarie et de Mme Sylvie Boué, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Régis Boulanger, responsable de la cellule habitat, urbanisme, bruit ;

M. Emanuel Rolland, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs ;

M. Jean-François Vaudoisot, responsable de la cellule pollutions extérieures, inspections ;

Mme Danielle Gachet, responsable de la cellule ressources ;

M. Eric Jalran, responsable de la cellule territoriale Grand Périgueux ;

Mme Dominique Bélingard-Rebière, responsable de la cellule territoriale Bergeracois/Ribéracois ;

Mme Valentine Jayais, responsable de la cellule territoriale Nontronnais/Sarladais ;

Mme Céline Brazzorotto, responsable du département santé publique et ambulatoire.

3.2 Délégation territoriale de Gironde

Délégation de signature est donnée à M. Olivier Serre, directeur de la délégation territoriale de Gironde, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;

- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à M. Olivier Serre pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation territoriale.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources ;

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Serre, la délégation qui lui est donnée sera exercée par :

M. Christophe Canto, responsable de pôle territorial Est ;
 Mme Roselyne Chazeau, responsable du pôle service public de proximité ;
 Mme Frédérique Chemin, responsable du pôle veille, sécurité sanitaire et santé environnement ;
 Mme Annie Clavel-Sarrazin, responsable du pôle territorial Ouest ;
 Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, responsable de pôle territorial Sud ;
 M. le Docteur Alain Manetti, responsable du pôle médical.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier Serre, M. Christophe Canto, de Mme Roselyne Chazeau, de Mme Frédérique Chemin, de Mme Annie Clavel-Sarrazin, de Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, et de M. le Docteur Alain Manetti, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Éric Bérat, adjoint au responsable du pôle veille et sécurité sanitaire et santé environnement ;
 Mme Sophie Caillet, cadre au sein du pôle territorial Sud ;
 Mme le Dr Anne-Marie Chauveaux, médecin référent territorial au sein du pôle territorial Sud ;
 M. Jean-Philippe Cortès, cadre au sein du pôle territorial Ouest ;
 Mme Gisèle Dejean, responsable de la cellule « eaux alimentation et santé » ;
 Mme Maïté Elissalt, responsable de la cellule « eaux de loisir et eaux superficielles ».
 Mme Christine Lacroix, cadre au sein du pôle territorial Est ;
 Mme Annie Laprie, cadre au sein du pôle territorial Sud ;
 Mme le Dr Bénédicte Le Bihan, médecin référent territorial au sein du pôle territorial Est et médecin référent étrangers malades et veille et sécurité sanitaire ;
 Mme Sophie Lenoir, cadre au sein du pôle territorial Sud ;
 Mme Sandrine Lys, cadre au sein du pôle territorial Ouest ;
 Mme Dominique Matard, responsable de la cellule gestion des soins sans consentement et de la cellule profession de santé ;
 Mme Nadiège Necker de Barbeyrac, cadre au sein du pôle territorial Est ;
 Mme Colette Nicot Martinez, cadre au sein du pôle territorial Sud ;
 M. Frédéric Ocana, cadre au sein du pôle territorial Est ;

Mme Cécile Pero, cadre au sein du pôle territorial Ouest ;
Mme le Dr Catherine Rauturier, médecin référent des pôles territoriaux et parcours de santé.

3.3 Délégation territoriale des Landes

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Le Mercier, directrice de la délégation territoriale des Landes, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Le Mercier pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation territoriale.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources ;

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Le Mercier, la délégation qui lui est donnée sera exercée par :

- M. Dominique Castanier, responsable de la cellule fonctions supports ;
- Mme Geneviève Cottavoz, responsable du Pôle Territorial et Parcours de Santé ;
- M. Philippe Laperle, responsable de l'unité offre de soins
- Mme Christine Zerbib, responsable de la cellule inspections, contrôles, plaintes, signalements et EIG

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Catherine Le Mercier, Christine Zerbib, Geneviève Cottavoz et de M. Dominique Castanier et M. Philippe Laperle, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Stéphane Dufaure, responsable de l'unité personnes handicapées ;
- M. Bernard Laylle, responsable du pôle santé publique et environnementale ;
- Mme le Docteur Martine Lugat, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Catherine Le Mercier, Christine Zerbib, Geneviève Cottavoz et de MM. Dominique Castanier, Philippe Laperle et Bernard Laylle, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions, à :

- M. Christophe Matras-Cazanabe, responsable de la cellule habitats ;
- Mme Gaëlle Lagadec, responsable de la cellule eau ;
- Mme Nadège Laylle, responsable du service santé des populations.

3.4 Délégation territoriale de Lot-et-Garonne

Délégation de signature est donnée à Mme Josiane Verga, directrice par intérim de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Josiane Verga pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation territoriale.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courrier techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponses dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources ;

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signatures des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane Verga, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- Mme le Dr Catherine François, responsable du département santé publique ;
- Mme le Dr Catherine Hervy, médecin au sein du département santé publique ;
- Mme Florence Chemin, responsable du département santé environnement ;
- Mme Claude-Édith Maraval, cadre en charge du territoire de proximité Agen-Nérac ;
- Mme Caroline Almarcha, cadre en charge du territoire de santé du Lot-et-Garonne ;
- Mme Sylvie Simon-Lépine, cadre en charge du territoire de proximité Marmande-Tonneins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Josiane Verga et Florence Chemin, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions :

- Mme Florence Arhancet, responsable de la cellule environnement intérieur ;
- M. Grégory Roulin, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs ;
- Mme Déborah Sauzier, responsable de la cellule environnement extérieur, inspections, urbanisme.

3.5 Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Isabelle Blanzaco, directrice de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;

- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Isabelle Blanzaco pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation territoriale.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources ;

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Isabelle Blanzaco, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Bernard Leremboure, directeur adjoint, chargé du pôle territorial et parcours de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Isabelle Blanzaco et M. Bernard Leremboure, la délégation la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

M. Michel Noussitou, responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale (PSPE) ;

M. Antoine Ballouhey, responsable du Pôle Territorial et Parcours de Santé (PTPS) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme Marie-Isabelle Blanzaco, MM. Bernard Leremboure, Michel Noussitou, et Antoine Ballouhey, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

M. Marc Pedelabat, adjoint au chef du service santé environnement ;

M. Patrick Bonilla, ingénieur au sein du service santé environnement ;

Mme Geneviève Dulin, ingénieur au sein du service santé environnement ;

M. Jean-Luc Fargues, ingénieur au sein du service santé environnement ;

Mme le Docteur Dufraisse, médecin au sein de la mission transversale médicale ;

M. le Docteur Jean-Bernard Laporte-Arramendy, médecin au sein de la mission transversale médicale ;

M. le Docteur Daniel Pérez, médecin au sein de la mission transversale médicale ;

M. Christian Hosseleyre, responsable du service santé publique et actions de santé ;

M. Nicolas Amigou, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé et responsable de la cellule « fonctions supports-administration générale » ;

Mme Sandrine Batifoulie, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé ;

M. Patrice Joblot, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé ;

Mme Nathalie Raveau, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé ;

Mme Marie-Louise Alvarez-Matorra, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé ;
Mme Corinne Patie, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé.

Article 4

La décision du 15 juin 2015 est abrogée.

Article 5

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 JUL. 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine



Michel Laforcade